

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 5 mars 2018 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire Richard F. Dubé
Les conseillers et conseillères :
Siège no 1 absent
Siège no 2 Carole Desbiens
Siège no 3 Laurette Lévesque
Siège no 4 Manon D'Amours
Siège no 5 Nicholas Dubé
Siège no 6 absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale et Alexandre Raymond, agent de développement économique sont aussi présents ainsi que quatre (4) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-03051 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

18-03052 Procès-verbal de la réunion du 5 février 2018

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018, soit adopté tel que rédigé.

18-03053 Comptes du mois de février 2018

La liste des comptes de février a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 1^{er} mars dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 28 février 2018	36 981,73 \$
Comptes payés d'avance	59 881,34 \$
TOTAL	<u>96 863,07 \$</u>

18-03054 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 28 février 2018 sont lus par Lucie April, directrice générale.

18-03055 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois de février 2018 et du suivi des dossiers en cours:

- a. Par Richard F. Dubé :
 - MRC de Témiscouata, le 12 février ;
 - Formation sur le Rôle et responsabilités des élus, le 10 février ;
 - CADL le 28 février ;
 - Rencontre des municipalités pour le Chemin du Portage ;
- b. Par Carole Desbiens :
 - Réunions et Carnaval de l'Association sportive ;
- c. Par Alexandre Raymond, agent de développement économique :

- Réunion pour la création de la Corporation des 5 municipalités, le 13 février.

18-03056 Présentation du règlement numéro 340 - Programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec - aide financière et crédit de taxes pour l'agrandissement de la Villa St-Honoré inc.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Objet, portée et cout - Règlement no 340

Richard F. Dubé, maire, explique que le conseil adopte un règlement pour confirmer et mettre sur pied un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, suite à l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées : Villa Saint-Honoré inc., soit pour :

- Un crédit de taxes foncières de 100% pour une période de 35 ans qui s'appliquera sur l'augmentation de la valeur foncière de l'immeuble et toutes les taxes de services, notamment : matières résiduelles, égout, police, etc., suite à son agrandissement et à l'ajout de 10 nouvelles unités, prévu en 2018.
- La Municipalité participe au Programme de supplément au loyer en s'engageant à payer, dans une proportion de 10%, pendant les cinq (5) premières années, pour 50% des unités de logement prévues à l'agrandissement prévu en 2018.

Les dépenses décrétées par ce règlement seront prévues aux prévisions budgétaires à partir de 2019 et incluses dans la taxe foncière générale.

Le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Le projet de règlement est remis aux membres du conseil (texte ajouté au projet de procès-verbal), à l'assistance et il est mis à la disposition du public.

18-03057 RÈGLEMENT NUMÉRO 340 -

PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA VILLA ST-HONORÉ.

ATTENDU QUE la Villa St-Honoré inc., organisme sans but lucratif, située au 4, rue de l'Église à Saint-Honoré-de-Témiscouata a obtenu de l'aide financière pour agrandir leur résidence pour personnes âgées;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, une présentation et un projet de règlement ont été donnés à la séance de ce conseil tenue le 5 février 2018;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. BUT

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec pour la Villa St-Honoré.

ARTICLE 2. AIDE FINANCIÈRE

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à la Villa St-Honoré inc., organisme sans but lucratif, une aide financière supplémentaire au projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

La Municipalité participe au Programme de supplément au loyer en s'engageant à payer, dans une proportion de 10%, pendant les cinq (5) premières années, pour 50% des unités de logement prévues à l'agrandissement en 2018.

ARTICLE 3. CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES ET DE SERVICES

L'aide financière accordée par la municipalité dans le cadre du présent programme consiste à un crédit de taxes foncières et de services.

Cette aide consiste en un crédit de taxes foncières de 100% pour une période de 35 ans qui s'appliquera sur l'augmentation de la valeur foncière de l'immeuble suite à son agrandissement et à l'ajout de 10 nouvelles unités, prévu en 2018.

L'aide consiste également à un crédit de taxes sur toutes les taxes de services, notamment : matières résiduelles, égout, police, etc., pendant 35 ans sur les nouveaux logements.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-03058 Demande à la Sureté du Québec de fournir les rapports d'accidents

ATTENDU QUE le service incendie de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, comme d'autres brigades, doit régulièrement intervenir sur tous les accidents routiers;

ATTENDU QUE la route 185 n'a pas encore été transformée en autoroute dans notre secteur et qu'il y a souvent des accidents;

ATTENDU QUE nos pompiers doivent, en plus de contrôler les incendies et désincarcérer les blessés, s'occuper de la circulation et effectuer divers travaux demandés par la Sureté du Québec, le ministère des Transports et les services ambulanciers;

ATTENDU QUE ces pratiques représentent des coûts élevés, non proportionnels à la taille de la municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités demandent depuis plusieurs années que le gouvernement du Québec rembourse les municipalités pour les accidents qui surviennent sur les réseaux routiers, des demandes ont été faites à maintes reprises à ce sujet, sans réponse;

ATTENDU QUE malgré un règlement permettant de facturer aux propriétaires de véhicules non-résidents, il arrive souvent que la facture ne soit pas payée;

ATTENDU QUE pour facturer les accidents et les mâchoires de vie, nous devons obtenir le rapport d'accident de la police;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire une demande écrite pour obtenir le rapport d'accident, il en coûte 15,75\$ et ça prend deux semaines minimum;

ATTENDU QUE les délais d'envoi de nos factures aux propriétaires et à la Société de l'assurance automobile du Québec sont allongés par les délais de réception du rapport d'accident, les victimes d'accidents réclamant rapidement à leur assurance

alors qu'ils n'ont pas reçu la facture municipale à temps pour l'inclure à leur réclamation;

ATTENDU QU'il serait juste et équitable qu'en échange du travail des municipalités pour la SQ, non rémunéré par eux, qu'au moins les rapports soient fournis systématiquement et gratuitement.

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à la Sureté du Québec de fournir systématiquement et gratuitement les rapports d'accidents aux municipalités qui interviennent avec eux lors d'un accident routier. Il est également résolu que le rapport soit envoyé automatiquement dès qu'il est terminé.

18-03059 Remboursement des frais du service incendie-pour les accidents routiers

ATTENDU QUE le service incendie de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, comme d'autres brigades, doit régulièrement intervenir sur tous les accidents routiers;

ATTENDU QUE la route 185 n'a pas encore été transformée en autoroute dans notre secteur et qu'il y a souvent des accidents, une forte majorité des sorties incendie sont pour des accidents;

ATTENDU QUE nos pompiers doivent, en plus de contrôler les incendies et désincarcérer les blessés, s'occuper de la circulation et effectuer divers travaux demandés par la Sureté du Québec, le ministère des Transports et les services ambulanciers;

ATTENDU QUE ces pratiques représentent des couts élevés, non proportionnels à la taille de la municipalité, couts répartie à nos contribuables;

ATTENDU QUE le montant payé par la Société d'habitation du Québec pour les pinces de désincarcération est nettement insuffisant pour couvrir tous les frais;

ATTENDU QUE souvent, les municipalités ne peuvent même pas réclamer de la SAQ, lorsque le service incendie est demandé, mais pas pour les services de désincarcération;

ATTENDU QUE malgré un règlement permettant de facturer aux propriétaires de véhicules non- résidents, il arrive souvent que la facture ne soit pas payée;

ATTENDU QUE dans certains cas, les municipalités ne peuvent facturer lorsque la santé et la vie d'une personne est en danger (Cour d'appel en 2001);

ATTENDU QUE les municipalités devraient recevoir une compensation financière de la part des gouvernements pour la protection des québécois et des canadiens qui circulent sur leur territoire;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata réitère ses demandes :

- Au ministère de la Sécurité publique du Québec, M. Martin Coiteux, de mettre sur pied un programme de remboursement des frais des services incendie des municipalités qui interviennent sur les accidents routiers.

18-03060 Saint-Honoré-de-Témiscouata - Voisins solidaires

ATTENDU QUE Voisins solidaires permet d'agir sur la qualité de vie de toute la population : aînés, familles, enfants, nouveaux arrivants, personnes vulnérables, etc.;

ATTENDU QUE ça développe le pouvoir des citoyens pour s'engager dans leur communauté et mettre en œuvre des projets collectifs;

ATTENDU QUE Voisins solidaires met de l'avant une vision positive du voisinage et fait contrepoids à une vision centrée sur les nuisances et les difficultés (bruits, conflits, isolement, insécurité, exclusion, etc.);

ATTENDU QUE la démarche constitue un levier utile pour plusieurs champs d'action municipaux (vie communautaire, participation citoyenne, sécurité publique, sécurité civile, nouveaux arrivants, etc.);

ATTENDU QUE cela engendre des effets bénéfiques sur la santé, le tissu social et la vitalité communautaire;

ATTENDU QU'il s'agit d'un outil important pour relever le défi collectif du vieillissement et faciliter le vieillir chez soi;

ATTENDU QUE la démarche s'intègre facilement aux initiatives existantes : politiques et plans d'action (familles, aînés, Fête des voisins, carnaval, activités familiales, expositions, etc.), initiatives portées par nos organismes;

ATTENDU QUE c'est relativement simple à mettre en œuvre et ne requiert aucun engagement financier majeur;

ATTENDU QUE Voisins solidaires permet de rallier les acteurs locaux autour d'un projet commun et de briser les silos;

ATTENDU QUE les membres du c.a. de la CADL de Saint-Honoré-de-Témiscouata souhaitent entamer la démarche;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata confirme qu'elle accepte de devenir un partenaire promotionnel du projet Voisins solidaires dans le cadre du son déploiement. En ce sens, nous contribuerons à faire connaître le projet tant auprès de nos partenaires qu'auprès des citoyens que nous rejoignons lors de diverses activités.

18-03061 Annexe au rapport financier 2017 – appropriation des surplus

Lucie April, directrice générale dépose une annexe au rapport financier 2017. On y trouve le résultat des services taxés séparément, du comptoir postal, du service incendie fusionné, le programme TECQ, le camp de jour, les dépenses de chauffage du garage et le calcul des surplus à réserver.

Selon les résultats avant vérification, un surplus de 59 796 \$ est prévu, excluant les affectations en moins et en plus aux réserves déjà prévues au budget.

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que l'annexe soit approuvée par le conseil municipal.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata affecte les sommes suivantes aux surplus réservés de la façon suivante :

- RÉSERVE ENTRETIEN ÉGOUT : augmentation de la réserve de 20 433 \$ pour un total de 109 153 \$;
- RÉSERVE DETTE ÉGOUT : augmentation suite au résultat 2017 : 2 498 \$ pour un solde de 53 954 \$;
- SERVICE INCENDIE : diminution du surplus de 13 069 \$ pour un solde de 11 131 \$;
- RÉSERVE POUR VÉHICULES : augmentation de la réserve pour Véhicules de 26 944 \$ pour un total de 137 224 \$;
- Diminution de la réserve pour matières résiduelles de 5 936 \$ pour un solde de 15 369 \$;
- Création de deux nouvelles réserves avec le solde disponible du Règlement d'emprunt pour la route du Mont-Citadelle :
 - Un fond de 79 800 \$ pour rembourser le prêt lors du renouvellement le 13 octobre 2020;
 - Une réserve de 145 212 \$ pour des projets spéciaux;

Après les affectations et le résultat de l'année 2017, le surplus libre s'élève à 319 485 \$ et les surplus réservés à 598 760 \$ incluant le solde du règlement d'emprunt.

Les résultats pourront changer suite à la vérification par les comptables.

18-03062 Utilisation Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 162 041 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement et adopté que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

18-03063 Demande d'une signalisation pour faire diminuer la vitesse sur la rue de la Gare

ATTENDU QUE les résidents de la rue de la Gare, particulièrement dans la partie du village, se plaignent de la vitesse du trafic dans leur secteur;

ATTENDU QUE la rue est large et droite, malgré la présence de nombreux piétons, des enfants et des résidences;

ATTENDU QU'il s'agit d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demande à Transport Québec d'installer une signalisation clignotante DEL, visible afin d'attirer l'attention sur la vitesse à respecter.

18-03064 Mise en valeur du chemin du Portage

ATTENDU QUE le 5 février dernier, la Municipalité adoptait la résolution numéro 18-02034 par laquelle elle acceptait de participer financièrement au projet de Mise en valeur du chemin du Portage par un montant de 2 500 \$ par année pendant 2 ans;

ATTENDU QUE les municipalités concernées se sont rencontrées en février et qu'il a été convenu de plutôt verser 2 000 \$ en 2018 sans s'engager pour l'avenir;

ATTENDU QUE le maire Richard F. Dubé a utilisé son droit de veto pour discuter de nouveau du sujet à cette rencontre.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata :

- Accepte de verser une contribution de 2000\$ en 2018 pour le projet de Mise en valeur du chemin du Portage, à condition que cette entente soit entérinée par toutes les autres municipalités concernées : Saint-Antonin, Saint-Hubert, Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

18-03065 Formation – Projet de loi 122 à la MRC de Témiscouata

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata inscrive Richard F. Dubé, à la formation organisée par la MRC de Témiscouata sur le projet de loi

122. La formation est donnée par Me Rino Soucy, avocat, de Dufresne Hébert Comeau au prix d'environ 90\$ par personne et se tiendra le jeudi 12 avril en soirée.

18-03066 Appui au projet d'aménagement à la plage de Pohénégamook

CONSIDÉRANT les priorités d'action identifiées dans la Stratégie de développement de l'offre touristique au Bas-St-Laurent 2014-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé dans ce plan que pour atteindre la vision et le positionnement touristique dans la région, Tourisme Bas St-Laurent veut favoriser l'augmentation des investissements publics et privés dans le développement de l'offre touristique régionale; de créer un réseau d'attraits et de produits significatifs par le développement d'un produit intégré, et développer nos secteurs prioritaires à fort potentiel; (Orientation 6.2. -10-12-13)

CONSIDÉRANT QUE le tourisme nautique, le tourisme d'aventure et le tourisme nature sont des produits touristiques priorisés dans la stratégie touristique de la région Bas St-Laurent;

CONSIDÉRANT que Tourisme Bas-St-Laurent a priorisé des actions concrètes et projets prioritaires à son Plan stratégique soient de favoriser la structuration du produit nautique autour des lacs Témiscouata et Pohénégamook, de soutenir le développement de l'offre de services canot/kayak sur les plans d'eau et de seconder le développement du projet d'amélioration des infrastructures à la plage de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT que le lac Pohénégamook est identifié comme un produit d'appel dans un secteur touristique prioritaire au BSL « tourisme de nature et de plein air »

CONSIDÉRANT l'expérience, l'expertise et la notoriété de Pohénégamook Santé Plein-Air 2.0 dans le développement touristique régional, son apport au développement touristique québécois et son implication dans ce projet majeur ;

CONSIDÉRANT que le projet de développement récréotouristique présenté par le Centre touristique Tête-du-Lac-Pohénégamook inc. s'inscrit intégralement dans la stratégie de développement de l'offre touristique 2014-2020 du BSL ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la diversification de l'offre d'activités à la plage municipale et le développement d'une offre d'hébergement de type camping ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la mise en valeur de cette plage reconnue dans le cadre du palmarès « top 10 » comme l'une d'une des dix plus belles plages du Québec par l'installation du plus grand jeu nautique au Canada ;

CONSIDÉRANT que ce projet est issu de la volonté du milieu depuis de nombreuses années et suscite un vif intérêt autant au niveau local que régional;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la création de 10 emplois saisonniers et de 3 emplois permanents dès 2018 en plus de favoriser la consolidation de 101 emplois directs existants;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de consolider également plusieurs attraits récréotouristiques en périphérie, entre autres le Golf du Transcontinental et la Route des Frontières;

CONSIDÉRANT que ce projet est une belle opportunité pour le Témiscouata de bonifier son offre touristique afin d'en assurer le plus de retombées possibles;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera directement à l'atteinte des objectifs régionaux et provinciaux en matière de développement de l'industrie touristique;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie le projet récréotouristique du CENTRE TOURISTIQUE TÊTE-DU-LAC POHÉNÉGAMOOK INC. auprès des instances gouvernementales comme projet structurant pour toute la région du KRTB et du bas St-Laurent;

18-03067 Rapport annuel 2017 du Service Incendie – Tableau de bord

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Honoré-de-Témiscouata ont pris connaissance du rapport annuel 2017 en sécurité incendie appelé tableau de bord de gestion, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement :

- QUE le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Saint-Honoré-de-Témiscouata soit adopté en tant que rapport annuel pour l'an 2017.

18-03068 Colloque *Les pompiers un rôle essentiel dans la collectivité*

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata inscrive deux pompières ou pompiers au colloque « Les pompiers un rôle essentiel dans la collectivité » organisé par l'APEQ et qui aura lieu le samedi 28 avril au cinéma de Dégelis. Le prix est de 90 \$ par personne.

18-03069 Utilisation des revenus de taxes sur carrières-sablières 2017

ATTENDU QUE la Municipalité a comptabilisé un montant de 14 064 \$ comme revenus provenant de la taxe sur les carrières-sablières en 2017;

ATTENDU QUE les normes comptables exigent que la Municipalité indique, par résolution, comment elle a utilisé cette taxe;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata confirme qu'elle a utilisé la taxe pour des dépenses suivantes :

- Asphalte froide :	1 193 \$
- Essence sans plomb pour la camionnette en été	1 967 \$
- Abat poussière sur les routes municipales	8 745 \$
- Creusage des fossés	1 890 \$
- Diesel	3 000 \$
- Sable et gravier	2 000 \$
- Immatriculation des véhicules de voirie d'été	1 934 \$
- Entretien des véhicules de voirie d'été	15 000 \$
TOTAL :	35 729 \$

Il est également résolu que ses dépenses n'ont pas fait l'objet d'autres subventions des gouvernements.

18-03070 Appui à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac – Camion échelle

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à l'intention de procéder à l'acquisition d'un camion échelle afin d'assurer la sécurité des citoyens en améliorant les interventions des Services incendie sur le territoire du Témiscouata;

ATTENDU QUE le programme « Aide financière pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » parrainé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) vise, entre autres, à soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal en offrant la possibilité de financer à 50% les coûts de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a effectué une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata appuie la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans ce projet;

ATTENDU QUE le directeur du Service incendie de Témiscouata-sur-le-Lac a communiqué avec la très grande majorité de ses pairs dans chacune des municipalités pour obtenir et identifier leurs besoins de couverture concernant la nécessité d'un tel équipement pour optimiser leur couverture de risques en protection incendie (voir liste en annexe);

ATTENDU QU'advenant un sinistre majeur requérant obligatoirement les services d'un camion échelle, seuls les Services incendie de Rivière-du-Loup et d'Edmundston en sont équipés (à titre indicatif, ces services incendie sont situés à 70 km et 50 km de Témiscouata-sur-le-Lac), ce qui n'est plus un service d'urgence de proximité et met grandement en péril la vie des gens et la survie de nos entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et les Municipalités du Témiscouata ne veulent pas revivre des événements similaires qu'a pu engendrer l'incendie des Viandes DuBreton en 2002 par la perte de 425 emplois au Témiscouata, affectant ainsi toutes les municipalités par le départ de bon nombre de leurs résidants et sans compter les conséquences désastreuses sur l'équilibre social et économique;

ATTENDU QUE la dotation d'un tel équipement procurera de la sécurité et de la quiétude à tous les citoyens, aux propriétaires d'entreprises et aux organisations communautaires et publiques;

ATTENDU QUE les Municipalités du Témiscouata pourront requérir les services d'un tel équipement selon la manière usuelle d'utilisateur/payeur dans le cadre d'un protocole d'entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac déposera une demande formelle d'accompagnement financier auprès de la MRC de Témiscouata dans des fonds dédiés à appuyer la dotation de tel service au bénéfice de leur population, équipements municipaux et entreprises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu majoritairement :

QUE la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie le projet d'acquisition d'un camion échelle présenté par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre de la programmation : « Aide financière pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ».

18-03071 Demande à la CPTAQ pour l'autoroute 85 - Partie des travaux temporaires de drainage

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a dû modifier les grandeurs de terrains à acquérir pour la construction de l'autoroute 85 et que la Municipalité avait appuyé cette demande par la résolution numéro 17-12295;

ATTENDU QUE la demande de Transport Québec incluait également l'établissement de servitudes de travail temporaire et de drainage sur une superficie de 1,12 hectare;

ATTENDU QUE la résolution n'en faisait pas mention;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande de refaire la résolution avec cette mention.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser cette demande telle que présentée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 28 novembre 2017 pour la reconstruction de la route 185 en autoroute (A-85) à deux chaussées séparées :

- Une emprise supplémentaire sur une superficie totale de 0,615 hectare;
- Des servitudes de travail temporaire et de drainage d'une superficie approximative de 1,12 hectare.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata renonce au délai de 30 jours prévu dans la Loi.

18-03072 Politique municipale des aînés et plan d'action MADA

La politique municipale des aînés et le plan d'action Municipalité Amis des Aînés, tel que préparé par Isabelle Dion et le Comité MADA de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata est déposé au conseil.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adopte la politique et le plan d'action et qu'elle en autorise la mise en œuvre.

Il est également résolu que la Municipalité autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA qui aura comme mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre. Le comité est formé des personnes suivantes :

- Carole Desbiens, élue responsable du dossier Aînés;
- Huguette Dubé, Villa Saint-Honoré;
- Laurette L. Landry, Comité bénévole, Vieillir c'est la vie;
- Mona Dubé, Re-Source Familles;
- Réjeanne Lavoie, Cercle de Fermières;
- Isabelle Dion, animateur communautaire, responsable du MADA;

18-03073 Période de questions

À 21 heures 8, Richard F Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : congé de taxes pour la Villa sur 35 ans, signalisation sur la rue de la Gare, interventions des pompiers sur les accidents, achat de camion de déneigement, déneigement le 1^{er} mars, lumière défectueuse au 184, rue Principale.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 19, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale